

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2711 (Rect)

présenté par

M. Charles de Courson, M. Benoit, M. Herth, Mme Magnier, M. Philippe Vigier, M. Riester,
M. Lagarde et M. Favennec Becot

à l'amendement n° 2653 (Rect) de M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« atteinte »,

insérer le mot :

« sensible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser la notion d'atteinte à la concurrence, qui doit être définie comme significative, pour éviter toute contestation.